

*Date de dépôt : 27 février 2019*

## **Réponse du Conseil d'Etat**

**à la question écrite urgente de M<sup>me</sup> Helena Verissimo de Freitas :  
Situation des établissements pénitentiaires genevois au  
31 décembre 2018**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

En date du 25 janvier 2019, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une question écrite urgente qui a la teneur suivante :

*Le Conseil d'Etat aurait-il l'amabilité de porter à notre connaissance les statistiques détaillées de détention dans les établissements pénitentiaires genevois au 31 décembre 2018, selon le même découpage que celui effectué en réponse aux questions écrites urgentes QUE 575, QUE 645 (statistiques 2016) et QUE 793 (statistiques 2017).*

*Nous remercions par avance le Conseil d'Etat de bien vouloir veiller à une mise en forme correcte de ses réponses, comme c'est le cas dans sa réponse QUE-645 A concernant l'année 2016.*

*Pour rappel, il s'agit de transmettre les informations suivantes en date du 31 décembre, ici 2018, pour chaque établissement pénitentiaire genevois, en catégorisant les détenus selon la durée de la détention de la façon suivante :*

- depuis moins d'une semaine, moins d'un mois, moins de trois mois, moins de six mois, moins d'un an, moins de deux ans, moins de trois ans, moins de quatre ans et plus de quatre ans ;*
- le nombre de détenus en détention préventive, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenus suisses, le nombre de détenus étrangers, le nombre de détenus domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenus « concordataires », le nombre de détenus avec titre de séjour, le nombre de détenus sans titre de séjour ;*

- *le nombre de détenus en exécution de peine, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenus suisses, le nombre de détenus étrangers, le nombre de détenus domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenus « concordataires », le nombre de détenus avec titre de séjour, le nombre de détenus sans titre de séjour ;*
- *le nombre de détenus en exécution de mesures, en distinguant le nombre d'hommes et le nombre de femmes, avec le nombre de détenus suisses, le nombre de détenus étrangers, le nombre de détenus domiciliés légalement dans le canton de Genève, le nombre de détenus « concordataires », le nombre de détenus avec titres de séjour, le nombre de détenus sans titres de séjour.*

*Le Conseil d'Etat peut-il également nous communiquer pour chaque établissement pénitentiaire genevois les informations suivantes au 31 décembre 2018 :*

- *les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade des détenus ;*
- *les nombres journalier et hebdomadaire d'heures de sport ;*
- *les nombres journalier et hebdomadaire d'heures usuelles de travail en atelier ;*
- *la méthode de conception (catering, atelier, autre) des repas destinés aux détenus ?*

## RÉPONSE DU CONSEIL D'ÉTAT

En réponse à la présente question écrite urgente, le Conseil d'Etat porte à votre connaissance les statistiques détaillées de détention dans les établissements pénitentiaires genevois au 31 décembre 2018, selon le même découpage que celui effectué en réponse aux QUE 575, QUE 645 et QUE 793. Pour des questions de lisibilité, les tableaux statistiques par établissements figurent en annexe.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat vous communique, ci-après, les informations demandées, pour chaque établissement pénitentiaire genevois, en reprenant les thèmes des questions posées.

- Nombres journalier et hebdomadaire d'heures de promenade des détenus :

### Champ-Dollon

La durée de la promenade est d'une heure par jour, du lundi au dimanche, soit 7 heures par semaine.

### La Brenaz

La durée de la promenade est d'une heure par jour du lundi au vendredi. Le week-end, la durée passe à 1 heure 30, sauf pour le secteur « arrivants » qui maintient une heure de promenade. La durée hebdomadaire est donc de 8 heures, sauf pour le secteur « arrivants » où la durée est de 7 heures.

### Curabilis

La durée de la promenade varie en fonction des unités de mesure (ci-après : UM). Concernant les UM 1 à 4, la promenade est d'une heure par jour du lundi au samedi et de 1 heure 30 le dimanche, soit de 7 heures 30 par semaine. Concernant l'UM 5, la promenade est d'une heure par jour du lundi au vendredi et de 2 heures 30 le samedi et le dimanche, soit de 10 heures par semaine.

Par ailleurs, un espace de détente de 30 minutes par jour, en complément des promenades, est prévu d'avril à septembre dans toutes les unités de mesure.

Concernant l'unité hospitalière de psychiatrie pénitentiaire (UHPP), la promenade est d'une heure par jour, soit 7 heures par semaine.

### Villars

La durée de la promenade est d'une heure par jour, soit 7 heures par semaine. En été, en cas de canicule – et si l'effectif le permet – une deuxième heure de promenade est possible le soir.

### Le Vallon

Il n'y a pas de promenade pour les régimes de travail externe (TEX) et de semi-détention, dans la mesure où ces personnes sortent durant la journée pour travailler et sont au bénéfice d'un programme de congés progressifs.

### Favra

La promenade dure une heure par jour pendant la période hivernale et 1 heure 30 en période estivale, soit entre 7 et 10 heures 30 par semaine.

### Clairière

Les mineurs sont pris en charge 8 heures par jour hors cellule (au minimum). Cette prise en charge est déterminée par les programmes d'activité en fonction des mandats, par les objectifs définis par les juges et par l'application des concepts éducatifs.

- Nombres journalier et hebdomadaire d'heures de sport :

### Champ-Dollon

Du lundi au vendredi, la durée du sport est de 1 heure 10 par jour. Elle passe à 1 heure 30 le samedi, sachant que cette activité n'est pas proposée le dimanche. Ainsi, la durée de sport hebdomadaire est de 7 heures 20.

### La Brenaz

L'accès au sport varie en fonction des secteurs. Du lundi au vendredi, la durée du sport est d'une heure par jour pour tous les secteurs, tandis que le week-end seul le secteur « ordinaire » propose une heure de sport. La durée hebdomadaire est donc de 5 heures pour les secteurs « arrivants » et « évaluation » et de 7 heures pour le secteur « ordinaire ».

### Curabilis

L'accès au sport varie en fonction des unités de mesures. Concernant les UM 1 à 4, la durée est d'une heure par jour du lundi au vendredi, de 1 heure 30 le samedi, et d'une heure le dimanche, soit 7 heures 30 de sport par semaine.

Concernant l'UM 5, la salle de sport est en libre accès 4 heures 30 par jour pour les détenus qui ne travaillent pas. Pour ceux qui travaillent, la durée du sport est d'une heure par jour, sauf le samedi où elle est de 1 heure 30, soit 7 heures 30 de sport par semaine.

Par ailleurs, les HUG proposent 2 heures supplémentaires de sport par semaine au sein des UM 1 à 5, et 1 heure par semaine au sein de l'UHPP.

### Le Vallon

L'accès à la salle de sport de l'établissement ou à toute activité sportive *extra muros* est possible tous les jours entre la fin du travail de la personne détenue et 23h00.

### Villars

Une salle de sport est proposée en libre accès du lundi au vendredi de 16h00 à 22h00, soit 6 heures par jour. Durant les week-ends et jours fériés, l'horaire est de 10h00 à 22h00, soit 12 heures par jour. La moyenne hebdomadaire est de 54 heures.

### Favra

La salle de sport est en libre accès dès 14h00, tous les jours de la semaine.

### Clairière

Les mineurs reçoivent au minimum deux heures de sport obligatoires par semaine, et plus selon les programmes individuels.

- Nombres journalier et hebdomadaire d'heures usuelles de travail en atelier :

### Champ-Dollon

Du lundi au vendredi, la durée du travail en atelier, hors cuisine, est de 5 heures 30 par jour, soit 27 heures 30 par semaine. Au sein de l'atelier cuisine, l'activité globale s'étale de 6h30 à 18h30, du lundi au dimanche, avec une pause de midi. Deux équipes de 23 détenus travaillent en alternance. Leur tournus s'opère en fonction des différentes tranches horaires ayant une durée de 3 à 6 heures par jour, soit de 21 à 42 heures par semaine.

### La Brenaz

Le travail varie en fonction des secteurs de l'établissement. Dès leur entrée à La Brenaz, les personnes détenues passent en principe 7 jours au secteur « arrivants » et ne travaillent pas. Par la suite, les personnes travaillent 5 jours par semaine. La durée du travail est de 3 heures 30 au sein du secteur « évaluation », soit 17 heures 30 par semaine. Il est de 7 heures par jour au sein du secteur « ordinaire », soit 35 heures par semaine.

### Curabilis

Compte tenu des différents profils psychiatriques pris en charge dans cet établissement, certaines personnes bénéficient de programmes protégés ne leur permettant pas de travailler plus d'une heure par jour, tandis que d'autres peuvent travailler 8 heures. Sachant que les durées de travail sont adaptées en fonction des possibilités et de l'évolution de chaque

détenu-patient, la médiane des heures de travail se situe entre 3 à 5 heures par jour, soit entre 21 et 35 heures par semaine.

### Le Vallon

La durée du travail se situe entre 6 et 8 heures par jour, du lundi au vendredi, soit entre 30 et 40 heures par semaine, en fonction de la charge de travail de chaque atelier.

### Villars

La durée de travail peut varier en fonction des ateliers, mais se situe entre 5 et 7 heures par jour, soit 35 heures hebdomadaires réparties sur 5 à 7 jours.

### Favra

Le travail n'est pas obligatoire en détention administrative. Des activités d'entretien et de buanderie sont proposées au même titre que du travail en atelier (tri de câble). La durée du travail varie en fonction de l'activité entre 2 et 4 heures par jour, soit environ 20 heure par semaine.

### Clairière

Les concepts pédagogiques prévoient les cours en classe dans le cadre de la scolarité obligatoire ainsi que la prise en charge en ateliers d'occupation à l'interne durant 6 heures par jour, plus 2 heures d'activités partagées. Parallèlement, des stages hors murs de 8 heures par jour peuvent être proposés.

- La méthode de conception (catering, atelier, autre) des repas destinés aux détenus :

### Champ-Dollon

Les repas sont préparés et livrés par la prison de Champ-Dollon pour ses propres détenus ainsi que pour ceux de l'établissement des UM 1 à 4 de Curabilis.

### La Brenaz

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

### Curabilis

Les repas des UM 1 à 4, sont fournis par la cuisine de la prison de Champ-Dollon. L'UM5 prépare ses propres repas dans le cadre de l'atelier cuisine interne à l'unité. Quant aux repas de l'UHPP, ils sont livrés par les HUG.

Le Vallon

Les repas sont préparés et fournis sur place dans le cadre de l'atelier cuisine de l'établissement.

Villars

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

Favra

Les repas sont préparés et livrés par les HUG.

Clairière

Les repas sont préparés et fournis sur place dans le cadre de l'atelier cuisine de l'établissement.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

## AU NOM DU CONSEIL D'ÉTAT

La chancelière :  
Michèle RIGHETTI

Le président :  
Antonio HODGERS

Annexes : *tableaux statistiques*





## Statistiques détaillées Office cantonal de la détention

Etat de situation au : 31.12.2018  
Etablissement : La Brenaz  
Le tableau indique le nombre de nuitées (présence dans l'établissement à 23h59 à la date mentionnée)

		Durée détention cumulée										Total
		< 7j	< 30j	< 90j	< 180j	< 365j	< 730j	< 1095j	< 1450j	>= 1460j		
Détention Avant Jugement	<b>Total</b>	0	2	17	17	27	55	28	10	4	160	
	<b>Sous-total DAJ</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	DAJ Pure	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Délit de recours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Hommes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	18 - 24 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	25 - 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	40 - 59 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Etranger résident CH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Etranger résident étranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Catholique	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Musulman	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Autre religion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Sans religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autrité genevoise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autrité hors canton - concordat latin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autrité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exécution Peine	<b>Sous-total Exécution Peine</b>	0	2	17	17	27	55	28	6	4	158	
	Exécution anticipée	0	0	6	3	2	11	3	1	1	27	
	Exécution de peine	0	2	11	14	25	44	25	7	3	131	
	Hommes	0	2	10	17	27	55	26	0	0	136	
	Femmes	0	0	2	4	4	3	3	0	0	16	
	18 - 24 ans	0	2	10	9	17	35	18	4	3	98	
	25 - 39 ans	0	0	5	4	6	15	5	4	1	40	
	40 - 59 ans	0	0	0	0	0	2	2	0	0	4	
	60 ans +	0	0	0	0	2	5	5	1	0	15	
	Etranger résident CH	0	1	10	13	12	31	19	3	1	92	
	Etranger résident étranger	0	1	7	4	15	28	9	3	0	62	
	Catholique	0	0	12	7	15	27	17	3	3	84	
	Musulman	0	0	3	5	3	13	3	4	0	32	
	Autre religion	0	1	0	0	3	2	2	0	1	9	
	Sans religion ou non défini	0	1	17	16	24	53	28	8	3	150	
Autrité genevoise	0	1	0	1	3	2	2	0	1	10		
Autrité hors canton - concordat latin	0	1	0	0	0	0	0	0	0	6		
Autrité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Exécution Mesure	<b>Sous-total Exécution Mesure</b>	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2	
	Hommes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Femmes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	18 - 24 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	25 - 39 ans	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	
	40 - 59 ans	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	60 ans +	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Suisse	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	
	Etranger résident CH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Etranger résident étranger	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Catholique	0	0	0	0	0	0	0	1	0	1	
	Musulman	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Autre religion	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Sans religion ou non défini	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	Autrité genevoise	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Autrité hors canton - concordat latin	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0		
Autrité hors canton - autre concordat	0	0	0	0	0	0	0	2	0	2		





